

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 9 décembre 2019**

---

**DEFINITION DU NOUVEAU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU  
VAL FOURRE - PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DES  
MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET D'ASSISTANCE A  
MAITRISE D'OUVRAGE**

**NOTE DE SYNTHESE**

Afin d'engager la rénovation urbaine du quartier du Val Fourré, une première convention de renouvellement urbain a été signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) en 2005. Les interventions ont concerné plus spécifiquement les quartiers nord de ce secteur, classé en Politique de la Ville, au cours de la période 2005-2016. Dans le but de poursuivre l'ambition d'une transformation majeure de ce secteur, les réflexions portent désormais sur le réaménagement des quartiers Sud du Val Fourré. Ainsi, un protocole de préfiguration relatif à ce nouveau projet de renouvellement urbain a été signé, en 2017, avec l'ANRU et l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés.

Dans ce contexte, une mission de maîtrise d'œuvre urbaine a été mandatée par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pour la définition et la mise en œuvre de ce nouveau projet de renouvellement urbain. Réalisée sur la période 2018-2019, cette charge a été confiée au groupement Atelier Marion Talagrand AMT/ESTRAN/Filigrane/REP/ E.T.C/VPEAS/ZEFECO.

En parallèle, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, réalisée par le groupement Algoé/GTC/Adequation, a permis de rédiger, avec l'ensemble des parties prenantes, la nouvelle convention de renouvellement urbain du Mantois et d'élaborer le dossier de présentation du nouveau projet de rénovation du quartier du Val Fourré. Il s'agit également de définir l'organisation précise de la future conduite de projet.

L'aboutissement de ces deux missions s'est traduit par la transmission, en août 2019, du dossier de présentation à la Direction Départementale des Territoires des Yvelines, pour instruction, en vue d'une présentation officielle en comité national d'engagement de l'ANRU le 16 septembre 2019.

Ces deux missions prendront donc fin, au 1<sup>er</sup> semestre 2020, à l'issue de la signature avec l'ANRU de la convention de renouvellement urbain du Mantois portant sur les quartiers sud du Val Fourré.

Concernés directement et associés à la réalisation de ces deux missions, les différents maîtres d'ouvrage du nouveau projet de renouvellement urbain du val Fourré, à savoir la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, la Ville de Mantes-la-Jolie, les bailleurs Les Résidences Yvelines Essonne et CDC Habitat ainsi que l'ANRU, sont chacun invités à participer au financement de la manière suivante :

Partenaires	Maîtrise d'œuvre urbaine (Coût HT et %)		Elaboration de la convention et organisation de la conduite du projet (Coût HT et %)	
	Coût HT	%	Coût HT	%
Communauté urbaine GPS&O	101 111,03 €	29%	75 424,00 €	25%
Ville de Mantes-la-Jolie	24 599,47 €	7%	35 376,00 €	11%
Les Résidences Yvelines Essonne	25 000,00 €	7%	25 000,00 €	7%
CDC Habitat	25 000,00 €	7%	25 000,00 €	7%
ANRU	175 710,50 €	50%	160 800,00 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>351 421,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>321 600,00 €</b>	<b>100%</b>

Ainsi, la participation financière de la Ville serait la suivante :

- pour la mission de maîtrise d'œuvre urbaine dans la limite de 24 599,47 € maximum, soit 7% du coût prévisionnel HT de l'étude estimée à 351 421 € (soit 241 425 € pour la tranche ferme du marché et 109 996 € pour la tranche optionnelle),
- pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (Elaboration de la convention et organisation de la conduite de projet) dans la limite de 35 376 € maximum, soit 11% du coût prévisionnel HT de la mission estimée à 321 600 € (tranche ferme).

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le concours financier de la Ville à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, mandataire de deux missions d'ingénierie, dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain, pour un montant total maximal de 59 975,47 euros HT.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2015 relative à la signature du protocole de préfiguration concernant le projet de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré,

Vu le protocole de préfiguration concernant le projet de renouvellement urbain des quartiers du Val Fourré et de Limay centre-sud, signé le 22 mars 2017 avec l'ANRU et l'ensemble des parties,

Vu le dossier de présentation du projet de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré transmis à la Direction Départementale des Territoires des Yvelines le 5 août 2019 et soumis en comité national d'engagement de l'Agence nationale de rénovation urbaine le 16 septembre 2019,

Vu le projet de convention financière entre la Commune de Mantes-la-Jolie et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise pour le financement d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine dont l'objectif est de définir et mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain du Val Fourré, et d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la Direction de projet du Mantois (élaboration de la convention et organisation de la conduite du projet de renouvellement urbain), en annexe de la présente délibération,

Considérant la demande de participation de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au financement des missions de maîtrise d'œuvre urbaine et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (Elaboration de la convention et organisation de la conduite du projet de renouvellement urbain),

Considérant les enjeux et les modalités de réalisation des missions de maîtrise d'œuvre urbaine et d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives au projet de renouvellement urbain du Val Fourré en termes de méthode, de partenariat et de transversalité avec les parties prenantes y compris la Ville de Mantes-la-Jolie, de rendu des études et de présentation en comité national d'engagement de l'ANRU,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

### DECIDE :

- **d'attribuer** un concours financier à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise pour la réalisation d'une mission de la maîtrise d'œuvre urbaine dont l'objectif est de définir et de mettre en œuvre le nouveau projet de renouvellement urbain du

Val Fourré, dans la limite de 24 599,47 euros HT maximum, soit sept (7)% du coût prévisionnel HT de l'étude,

- **d'attribuer** un concours financier à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise pour la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (Elaboration de la convention et organisation de la conduite de projet) dans la limite de 35 376 euros HT maximum, soit 11% du coût prévisionnel HT de la mission,
- **d'autoriser** le Maire à signer et à exécuter les effets de la convention financière entre la Ville et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise pour le financement d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine pour la définition et la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du Val Fourré et d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la Direction de projet du Mantois (élaboration de la convention et organisation de la conduite du projet de renouvellement urbain).

Le Maire

Raphaël COGNET